



Règlement d'ordre intérieur, Règlement des études et Projet d'établissement



Renseignements et informations



congés scolaires

- du 20/10/2025 au 31/10/2025 : congé d'automne
- mardi 11/11/2025 : congé : Armistice
- du 22/12/2025 au 02/01/2026 : vacances d'hiver
- du 16/02/2026 au 27/02/2026 : congé de détente
- lundi 06 avril 2026 : lundi de Pâques
- du 27/04/2026 au 08/05/2026 : vacances de printemps
- jeudi 14/05/2026 : Ascension
- lundi 25/05/2025 : lundi de Pentecôte
- du 06/07/2026 au 21/08/2026 : vacances d'été
- Classes vertes P1-P2 : du 24/09 au 26/09
- Classes vertes P3 à P6 : du 30/09 au 03/10

journées pédagogiques

Lundis 03/11/2025 et 30/03/2025 : toute les classes

Lundi 10/11/2025 : classes de P3 et P4

Les enseignants sont en formation obligatoire sans possibilité de choisir les dates.

bulletins et réunions de parents

3 bulletins sont prévus durant l'année scolaire :

28 novembre, 3 avril et fin d'année scolaire.

Au moins 2 réunions de parents obligatoires (novembre et juillet) sont organisées à cette occasion.

Une réunion supplémentaire, en cours d'année, peut être souhaitée par l'enseignant ou les parents.

Ecole Saint-Joseph
32 Chaussée de Lille
7500 Tournai
TEL : 069/54 56 00
GSM : 0470/19 57 69



Mails :

Direction : Mme Anne-Cécile Dumont : direction@efsjt.be

Secrétariat : Mme Caroline Roland : secretariat@efsjt.be

Educatrice : Mme Florine Mercier : educateur@efsjt.be

Absences : absences@efsjt.be

Association de parents : lesamisdejo.ap@gmail.com

Conseil de participation : conseildeparticipation@efsjt.be

Pouvoir organisateur : PO@efsjt.be

Numéro de compte : BE93 0015 4861 1767



Règlement d'ordre intérieur 1.

ÉCOLE SAINT-JOSEPH

1.1. entrée 1 : la porte blanche

7h15 - 8h15 : enfants
8h25 - 15h30 : visiteurs
16h - 17h30 : parents

1.2. entrée 2 : la grille

8h15 - 8h25 : enfants accueillis
--> maternelles : sur la cour
--> primaires : en classe

Les cours commencent à 8h30
et se terminent à 15h30.

1.3. être à l'heure

Le mercredi à 12h20.
8h25 le matin
13h30 l'après-midi
Important pour le bon fonctionnement de la classe

1.4. gratuité scolaire

Obligation légale de M1 jusqu'à P3
Fournitures scolaires gratuites jusqu'à P6

Ouverture de l'école :
lundi, mardi, jeudi, vendredi :
7h15 - 17h30

mercredi :
7h15 - 12h45

Ouverture de la grille :
12h20
15h30

divers

- SEULS les enseignants sont habilités à faire des remarques aux enfants. Merci de signaler un incident au surveillant de la cour.
- A l'étude, merci d'attendre son enfant hors de la classe.
- L'accès à l'établissement, dont celui des parents, ne peut se faire que sur autorisation de la Direction ou de son délégué. Merci d'attendre à l'entrée de l'école.
- Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école.

1.5. garderie-étude

7h15 - 8h15
Payante jusqu'à 8h : 0.50euro
15h30 - 17h30
Payante à partir de 16h : 0.50 euro
Etude P1-P2 : 16h-16h30
Etude P3 à P6 : 16h-16h45

1.6. sécurité

- Visibilité sur la grille pour les surveillants de la cour
- Agent de sécurité au passage piétons

1.7. rangs

- 2 rangs
- Carte verte d'autorisation --> si régulièrement au rang.
- Mot au journal de classe --> si occasionnel.
- Sans cette autorisation écrite, l'enfant reste dans la cour/à la garderie.

1.8. temps de midi

Les enfants retournant chez eux peuvent revenir à partir de 13h15.



Règlement d'ordre intérieur 2

2.1.

signatures

Maternelles :

- Vérifier quotidiennement la pochette A5 avec les communications et la vider.

Primaires :

- Journal de classe : à signer tous les jours.

--> Vérifier la pochette incluse dans le journal de classe et la vider.

2.2.

assurances

Police d'assurances scolaires complète :

- > La responsabilité civile de l'institution
- > Les accidents corporels subis par les élèves
- > Les bénévoles en mission pour l'école

2.3.

anniversaires

Les anniversaires sont fêtés à la demande des parents selon les modalités de chaque titulaire de classe.

Seuls les gâteaux simples, sans crème, comme cakes, cupcakes ou biscuits sont acceptés.

Pas de boisson ni de sachets avec bonbons et gadgets.

2.4.

repas

- Repas complets équilibrés :
En primaire : 3,70 euros
En maternelle : 3,20 euros
Réservation au mois. Merci de prévenir en cas d'absence, sinon le repas est facturé.
- Sandwichs : 3,20 euros
- Soupe offerte
- Pas de possibilité de réchauffer un plat ni de mettre au frigo.
- Boisson autorisée : eau
- Privilégier les collations saines

2.5.

modalités de paiement

Frais qui peuvent être réclamés :

- la fréquentation de la piscine
- les sorties extra-scolaires
- les animations en classe
- les frais de transport pour les déplacements
- les classes de dépaysement
- frais de garderie et d'étude, frais des repas, sandwichs.

Facture mensuelle transmise aux parents sous enveloppe
Difficulté passagère de paiement? Passez voir la direction.
Non paiement à l'échéance?

--> Rappel

--> Mise en demeure (intérêt 1.2%) via

SCRL Deramaix Allard
Huissiers de Justice Associés
Chaussée du Pont Royal 15
7500 Tournai

Les frais de recouvrement, amiable et judiciaire, par voie d'huissier de justice, seront à charge du débiteur et ajoutés aux montants dus.

3.1.

réseaux sociaux

- Être attentif, en tant que parent, aux commentaires écrits/reçus par votre enfant.
- Il est interdit (via internet, blog, GSM, Facebook, Instagram ou autre réseau) de :
 - porter atteinte aux droits, à la réputation, à la vie privée d'un élève ou un membre du personnel;
 - utiliser des photos sans l'autorisation préalable de l'intéressé.e;
 - d'inciter à la haine, la violence, au racisme... ;
 - d'inciter à la discrimination d'une personne;
 - de diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'école.

Règlement d'ordre intérieur 3

3.3.

harcèlement et cyber-harcèlement



Conformément à l'article 1.7.10-4 du Code, la Direction et l'équipe éducative établissent une procédure de signalement interne à l'école et de prise en charge des situations de harcèlement et de cyberharcèlement scolaires. Celle-ci se déroule de la manière suivante:

1. Détection : rapports d'incident, communication verbale ou écrite

En cas de (cyber)harcèlement, tout élève, parent, membre de l'équipe éducative ainsi que tout membre de la communauté scolaire peut rapporter les faits de différentes manières avec la Direction ou un enseignant ou l'éducatrice ou un représentant du Pouvoir Organisateur.

2. signalement

Une fois les faits rapportés, Anne-Cécile Dumont, Directrice (069/545600-direction@efsjt.be) est chargée de l'ouverture du dossier et de sa gestion.

Le dossier sera pris en charge endéans les 5 jours ouvrables scolaires.

3. entretien(s)

Un entretien sera réalisé avec l'élève cible. Les autres protagonistes seront également entendus. Ces entretiens seront menés par la Direction et/ou le Pouvoir Organisateur.

4. Analyse, plan d'actions, intervention

Si les faits sont qualifiés de harcèlement, soit ceux-ci seront gérés interne dans l'école, soit le dossier sera transmis au centre CPMS ou au planning familial "Au Quai" ou à la cellule d'équipe mobile de la FWB.

Cette procédure pourrait être amenée à évoluer en fonction des compétences disponibles au sein de l'équipe éducative.

5. Suivi et clôture de la situation

- 5.1 Objectif atteint → dossier clôturé
- 5.2 Objectif non atteint malgré la mobilisation de tous les moyens → réorientation pour prise en charge vers un service plus adapté.

3.2.

interdits à l'école

- Objets extra-scolaires (risque de convoitise)
- GSM et jeux électroniques
- Ballons et balles (en cuir, de basket, etc)
- Sucettes et chewing-gums
- Animaux

DIVERS

Art. 1.7.12-1. 1er. L'utilisation d'un téléphone portable ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite sauf à des fins pédagogiques ainsi que dans les limites fixées dans le règlement d'ordre intérieur dans tous les établissements de l'enseignement maternel, primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisé ou subventionné par la Communauté française. Cette interdiction est d'application pendant le temps scolaire dans l'enceinte de l'école ainsi que durant le temps d'interruption visé à l'article 2.2.1-1 lorsque l'élève passe ce temps dans l'enceinte de l'école et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de l'enceinte de l'école.

2. Par dérogation au paragraphe 1er, les élèves présentant un handicap ou un trouble de santé nécessitant l'utilisation d'équipements terminaux de communications électroniques sont autorisés à les utiliser. Ces équipements sont, le cas échéant, définis dans le protocole d'intégration permanente totale de l'élève visé à l'article 136 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, dans le protocole d'intégration permanente partielle ou d'intégration temporaire partielle visé à l'article 152 du même décret ou dans le protocole d'aménagements raisonnables visé à l'article 1.7.8-1, 4, alinéa 6.

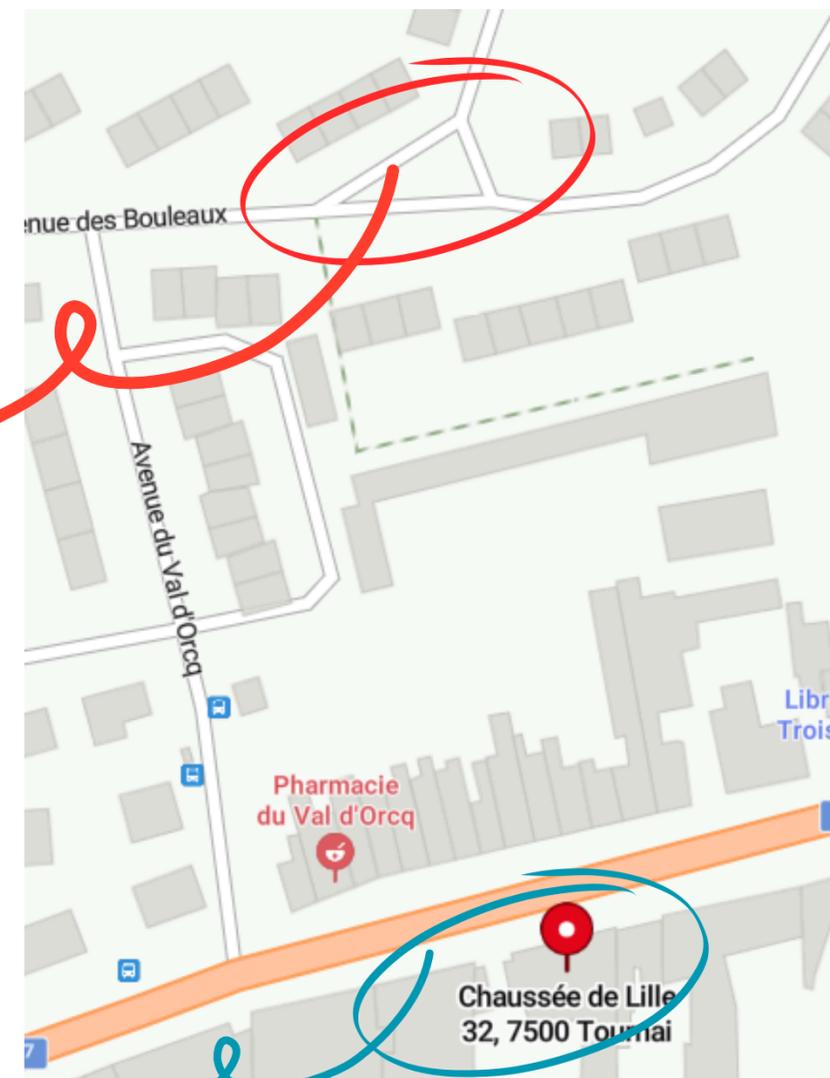


Plan d'évacuation d'urgence

Comment ça se passe?

1. Dès que l'alarme retentit et le foyer identifié, toute l'école est évacuée dans la cour.
2. Chaque enseignant vérifie si tous les enfants sont présents sur la cour.
3. Les classes partent au point de rassemblement.
4. 2 responsables vérifient qu'il n'y a plus personne dans les locaux.
5. Les services de secours arrivent.
6. Vous êtes prévenus le plus rapidement possible.
(modalités à préciser)
7. Vous pouvez venir rechercher votre enfant au point rassemblement : Avenue des Bouleaux, à droite en bas de l'Avenue du Val d'Orcq.

Point de rassemblement



Ecole



Règlement d'ordre intérieur 4

4.1.

PMS

Collaboration avec le centre PMS 2 libre , rue Childéric 29 à Tournai.

Un enfant inscrit à l'école = autorisation de guidance par ce centre.

4.2.

PSE : service de promotion de la santé à l'école

Inspection médicale scolaire :
équipe du PSE Hainaut Picardie,
rue des Soeurs de Charité 6 à Tournai

4.3.

médicaments à l'école

1. Uniquement sur prescription médicale
2. Pour poursuivre les soins commencés à la maison durant l'absence pour maladie.
3. A remettre à la Direction avec le document médical.
4. Si traitement continu, renouvellement prescription en début d'année.

4.4.

Poux



- Contagieux !!!
- Autocollant au journal de classe
- Vérifier la chevelure de son enfant.
- Traiter si nécessaire : cheveux, linge de corps et de maison.
- Expliquer à son enfant sans dramatiser.
- Alerter son entourage.
- Contrôler régulièrement les cheveux.
- Utiliser un spray préventif, après traitement, est vivement conseillé.

4.5.

accident scolaire

1. Coup de téléphone aux parents
 2. Prise en charge par les parents
 3. Impossibilité des parents --> délégation de la responsabilité à l'école
- Agir vite et bien pour le bien-être de l'enfant.

AUTOUR DE LA SANTÉ



5.1. Absences

M3 --> P6 : obligation scolaire

Merci de prévenir le matin de l'absence
par téléphone au 069/54 56 00
ou par mail : absences@efsjt.be

- Justificatif écrit de l'absence, même 1/2 journée, même si c'est l'école qui a appelé pour reprendre votre enfant.
- **Justificatif à transmettre au plus tard au retour de l'enfant ou le 4e jour de l'absence si > 3 jours.**

Certificat médical

OU

Justificatif écrit du responsable légal avec raison explicite, date(s), nom prénom, classe de l'élève

5.2.

motifs légaux d'absence

1. Indisposition ou maladie (certificat ou attestation centre médical)
2. Convocation par une autorité publique (attestation délivrée)
3. Le décès d'un parent ou allié de l'élève

5.3.

absences injustifiées

1. "Raisons personnelles"
2. Prolongement/anticipation de vacances

→ Signalement à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire - Service du contrôle de l'obligation scolaire après 9 demi-jours

Règlement d'ordre intérieur 5

sanctions



5.4.

- Avertissement verbal, rappel à l'ordre
- **Avertissement notifié dans le journal de classe --> faire signer**
- Travail écrit à réaliser ou sanction réparatrice
- **Travail de réflexion ou de réparation après les cours/mercredi**
- Exclusion temporaire (12 demi-jours/an)
- **Exclusion définitive**

5.5.

faits graves commis par un élève

AG FWB 18/01/2008

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant porter l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24/07/1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental/secondaire et organisant les structures propres à les atteindre :

1. Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :

- Tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement.
- Le fait d'exercer sciemment et de manière répétée une pression psychologique, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement.

2. Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités organisées hors de l'enceinte de l'école :

- La détention ou l'usage d'une arme.

ABSENCES

SANCTIONS



Obligation de participer à tous les cours (cours de religion catholique, natation, éducation physique compris) et activités pédagogiques.



Renseignements et informations 6

Quoi?

- Traduire en projets d'actions les principes éducatifs et les objectifs pédagogiques.
- Projets d'actions = projet d'établissement
- Débattre du projet d'établissement, du règlement d'ordre intérieur, l'amender, le compléter, évaluer périodiquement sa mise en oeuvre

Qui?

- Représentants du Pouvoir Organisateur
- Représentants des enseignants
- Représentants des parents
- Représentant du personnel administratif
- Délégués de l'environnement économique, social et culturel

Représentants actuels des parents :
2024 - 2026

- Mme Amélie Defacq, maman de Célestine (P5)
- Mme Charline Vidts, maman de Margot (P3) et de Félix (P1)
- Mme Florence Desobry, maman de Loup (P2) et Bjorn (M3)
- Mr Geoffrey Delinte, papa de Loup (M3)

Quand?

- 4 réunions par an
- Aide ponctuelle : fête scolaire ou autres activités

6.1.

CONSEIL DE PARTICIPATION



adresse mail : conseildeparticipation@efsjt.be

6.2.



ASSOCIATION DE PARENTS

Les amis de Jo

Association rassemblant les parents

- Diverses festivités
- Soutien à divers projets
- Faire connaître l'école
- Créer des liens entre tous les parents
- Trouver des fonds--> financer certains projets/activités pour les enfants (aval du conseil de participation)

Quoi?

Qui?

Chaque parent est membre de droit de l'Association de parents.
+ comité (voir trombinoscope dans la cour)

Quand?

- Réunion d'informations en septembre
- AG (septembre)
- Autres réunions à définir

adresse mail : lesamisdejo@gmail.com